

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DU 209** Déclassement de terrains rue Francis de Pressensé et avenue du Président Wilson anciennement cadastrés section CD nos 21 et 22 à Saint-Denis (93).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques – qui modifie le code général de la propriété des personnes publiques – et notamment son article 12 ;

Vu la délibération 1988 D 723 du 30 mai 1988 autorisant Monsieur le Maire de Paris à céder à la SIDEK les terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Denis, au Cornillon Sud ;

Considérant que cette délibération ne déclassait pas les parcelles cadastrées section CD nos 21 et 22 à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) ;

Vu le projet en délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de prononcer le déclassement a posteriori desdites parcelles, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 précitée ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée formellement au regard des éléments du dossier la cessation d'affectation relevant du domaine public des parcelles cadastrées section CD nos 21 et 22, au jour de la cession intervenue le 30 décembre 1988 ;

Article 2 : Le déclassement de ces parcelles du domaine public est prononcé, avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue le 30 décembre 1988.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**